

<b>CAS PRATIQUE</b>
---------------------

**Exonération ZFU :****Durée de l'exonération et notion de dégressivité**

Soit une entreprise implantée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans une ZFU instaurée à cette date.

Cette entreprise embauche 2 salariés sous contrat à durée indéterminée relevant du régime d'assurance chômage :

- Dès sa création une salariée : Madame A.

- En Janvier 2009, Monsieur B.

L'activité réelle, régulière et indispensable à la bonne exécution du contrat de travail de ces deux salariés s'exerce dans la ZFU.

L'entreprise répond à l'ensemble des critères et formalités requises pour appliquer l'exonération ZFU.

**Le principe qu'il convient de retenir :**

**L'exonération à taux plein est applicable aux salariés embauchés dans les 5 années suivant la date de l'implantation ou de la création en ZFU, à compter de la date d'embauche.**

**Dans le cas exposé, l'exonération est donc applicable aux salariés embauchés dans l'entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2008.**

➤ ***1<sup>ere</sup> période, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008 :***

Pour l'embauche de Madame A le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'entreprise bénéficie de l'exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, du Fnal et du versement transport dans la limite de la fraction de la rémunération de :

- 150% du smic par le nombre d'heures rémunérées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005,
- 140 % du smic par le nombre d'heures rémunérées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Les rémunérations doivent être portées sur les bordereaux de cotisations avec le CTP 088.

L'entreprise ne peut en revanche bénéficier de l'exonération ZFU pour l'embauche de Monsieur B, embauché le 1<sup>er</sup> janvier 2009 c'est à dire hors de la période des 5 années suivant la création de l'entreprise en ZFU (1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008).

➤ *2<sup>ème</sup> période :*

A l'issue de la période de 5 ans d'exonération totale, le bénéfice de l'exonération est maintenu de manière dégressive pendant les 3 années suivantes, ou pendant les 9 années suivantes pour les employeurs de moins de 5 salariés.

Le plafond d'effectif de moins de 5 salariés est apprécié en fonction de la moyenne de l'effectif employé dans l'entreprise, tous établissements confondus, au cours des 12 mois civils précédant celui au cours duquel l'entreprise applique pour la première fois l'exonération à taux dégressifs aux gains et rémunérations versés à l'un ou plusieurs de ses salariés.

Cet effectif est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 du code du Travail (cf règles détaillées dans l'actualité).

Dans notre exemple, l'entreprise a moins de 5 salariés.

Le bénéfice de l'exonération ZFU est maintenu, à l'issue de la période initiale de 5 ans, de manière dégressive pendant 9 années, soit :

- 60 % du montant de l'exonération au titre des 5 premières années,
- 40 %, les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années,
- 20 %, les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> années.

**Exonération applicable pour Madame A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

Maintien du bénéfice de l'exonération ZFU de manière dégressive pendant 9 années :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013 :

- 60 % du montant des cotisations, contributions et versements exonérés ;

Du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 décembre 2015 :

- 40 % du montant des cotisations, contributions et versements exonérés ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 :

- 20 % du montant des cotisations, contributions et versements exonérés ;

➤ **Détermination de l'exonération ZFU au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

La date à laquelle l'entreprise applique pour la première fois l'exonération dégressive au titre de Madame A correspond à la période lors de laquelle les modalités de détermination de l'exonération sont modifiées.

Il convient donc, pour pouvoir calculer l'exonération dégressive à laquelle l'employeur ouvre droit au bout de cinq ans de calculer l'exonération totale qui serait applicable à taux plein.

L'exonération est égale à un coefficient par la rémunération mensuelle de Madame A.

Madame A perçoit une rémunération brute de 2200 euros en janvier 2009 pour une durée de travail de 151,67 heures.

L'entreprise ne verse pas de VT et est assujettie au FNAL 0,10%.

La rémunération versée à Madame A au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 2200, donc supérieure à 1,4 fois le smic.

Il convient d'appliquer la formule de calcul suivante pour déterminer le coefficient au titre des rémunérations qui lui sont versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 :

$$T \times \left( \frac{2,4 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{Nombre d'heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle brute}} - 1,4 \right)$$

Rémunération mensuelle brute

$$T = 0,281 + 0,001 = 0,282$$

Dans la situation évoquée, le coefficient est ainsi calculé :

$$0,282 \times \left( \frac{2,4 \times 8,71 \times 1,4 \times 151,67}{2200} - 1,4 \right)$$

2200 euros

$$\text{Coefficient} = 0,174$$

$$\text{Montant de l'exonération} = 2200 \times 0,174 = 382,80 \text{ euros}$$

Application de l'exonération dégressive :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013 : 60 % du montant des cotisations, contributions et versements exonérés.

$$\text{Montant de l'exonération} = 382,80 \text{ euros} \times 60\%$$

$$\text{Montant de l'exonération} = 229,68 \text{ euros pour le mois de janvier 2009.}$$